



Édition spéciale

« Secteur du Bâtiment et de la construction »

REGLEMENT DU CONCOURS

Concours
initié par



Partenaires



RESALLIANCE

SOMMAIRE

Article 1 - Organisation et objectifs du concours.....	3
Article 2 - Récompenses.....	3
Article 3 - Statut des candidats.....	3
Article 4 - Engagements des candidats.....	3
Article 5 - Les dates clés du concours.....	4
Article 6 - Demande de renseignement.....	4
Article 7 - Retrait du dossier de candidature.....	4
Article 8 - Dépôt du dossier de candidature	5
Article 9 - Conditions de recevabilité des candidatures.....	5
Article 10 - Déroulé du processus de désignation des gagnants.....	6
Article 11 - Composition des jurys	6
Article 12 - Procédure de sélection des différents jurys.....	6
Article 13 - Réunions de jury : éléments pris en compte et critères.....	7
Article 14 - Engagements du(des) Président(s) et des membres du(des) jury(s).....	7
Article 15 - Engagements des candidats / lauréats.....	8
Article 16 - Proclamation des résultats et cérémonie de remise des prix.....	8
Article 17 - Communication par les candidats nominés et récompensé.....	8
Article 18 - Utilisation des droits patrimoniaux et extra-patrimoniaux.....	8
Article 19 - Protection des données	9
Article 20 - Annulation ou modifications du concours	9

Article 1 - Organisation et objectifs du concours

Les « Trophées de l'Adaptation au Changement Climatique en Méditerranée » sont organisés par L'ADEME, l'Agence française de la transition écologique, est à l'initiative de cette nouvelle édition des Trophées, en partenariat avec le Plan Bleu, l'Alliance mondiale pour les bâtiments et la construction (GlobalABC), programme du PNUE de l'ONU, le projet meetMED porté par Medener et le RCREEE, et Resalliance.

Ce concours récompense les actions exemplaires et concrètes d'adaptation au changement climatique en Méditerranée. Cette édition vise à mettre en valeur les initiatives dans secteur de la construction.

Article 2 - Récompenses

La remise des Trophées se tiendra du 9 au 12 mai 2023 à l'occasion des [meetMED Week](#) qui sont envisagées à Marrakech (Maroc).

Les nominés recevront un diplôme et bénéficieront d'un rayonnement national et international, au travers d'une large valorisation de l'ADEME (Agence de la transition écologique), appuyée par ses partenaires méditerranéens et internationaux et notamment via :

- un accompagnement par les partenaires des Trophées
- une invitation et tribune à un colloque d'envergure internationale
- une valorisation internationale de votre action (actions presse, publication dédiée...)

Article 3 - Statut des candidats

Ce concours s'adresse aux entreprises, acteurs du secteur privé, collectivités territoriales, agences nationales, universités publiques, et aux ONG ayant mis en œuvre une action d'adaptation, au sein de **l'aire bioclimatique méditerranéenne de tout ou partie des pays suivants** : Albanie, Algérie, Autorité Palestinienne, Bosnie-Herzégovine, Chypre, Croatie, Egypte, Espagne, France, Grèce, Israël, Italie, Jordanie, Liban, Libye, Macédoine, Malte, Maroc, Monténégro, Portugal, Slovénie, Syrie, Tunisie, Turquie.

Article 4 - Engagements des candidats

Les candidats s'engagent à fournir de façon sincère des éléments aussi exacts que possible dans le cadre de leur candidature.

Par leur acte de candidature au concours, les candidats acceptent que l'ADEME et ses partenaires puissent utiliser leur dossier et les données personnelles qui y figurent pour alimenter leur centre de ressources et tout document édité ultérieurement par l'ADEME et ses partenaires sur le sujet du changement climatique.

Article 5 - Les dates clés du concours



Les participants s'engagent à être présents ou représentés à la remise des trophées.

Article 6 - Demande de renseignement

Toute demande de renseignement concernant les « Trophées de l'Adaptation au Changement Climatique en Méditerranée » peut être adressée à l'animation du concours soit via :

- email - contact@medadapt-awards.com
- formulaire de contact sur le site - www.medadapt-awards.com/contact

Article 7 - Retrait du dossier de candidature

Le retrait du formulaire de candidature se fait par téléchargement gratuit à partir du site internet des Trophées :

- www.medadapt-awards.com/participer/

En cas de dysfonctionnement du téléchargement ou de difficultés informatiques quelconques, les dossiers peuvent être envoyés sur demande à toute personne intéressée (Cf. Article 6).

Article 8 - Dépôt du dossier de candidature

Les conditions relatives au dépôt des dossiers de candidature sont rappelées dans le formulaire de candidature et décrites ci-dessous :

1. Télécharger le dossier sur le site internet des Trophées (rubrique – Participez !):
 - www.medadapt-awards.com/participer/
2. Remplir le dossier de candidature, composé de la fiche-résumé et du formulaire

Les dossiers devront obligatoirement être complétés en français ou en anglais.

3. Déposer sur le site internet des Trophées impérativement avant 22h00 le dimanche 09 avril 2023 (UTC-00:00) sur la page : www.medadapt-awards.com/participer/ les éléments du dossier de candidature :
 - a) le dossier de candidature complété ;
 - b) les éléments complémentaires légendés (carte ; photo ; images, liens vidéo...).
4. Valider le dépôt du dossier de candidature (après validation, un email de confirmation est automatiquement transmis au candidat à l'adresse email renseignée)

Le dépôt et la validation de la candidature doivent être réalisés avant 22h00 le dimanche 09 avril 2023 (UTC-00:00)

NB : En cas de dysfonctionnement ou de difficultés informatiques lors du dépôt du dossier de candidature, les dossiers peuvent être transmis directement à l'adresse mail de contact (Cf. Article 6).

Article 9 - Conditions de recevabilité des candidatures

Pour être jugés recevables, les dossiers de candidature doivent :

- avoir été validés sur la plateforme dans le respect de la date limite du concours – 09 avril 2023 avant 22h00 (UTC-00:00) ;
- présenter des actions portées par des collectivités territoriales, agences nationales et Universités publiques, à des ONG ou des entreprises, acteurs du secteur privé, ayant mis en œuvre une action d'adaptation, au sein de **l'aire bioclimatique méditerranéenne de tout ou partie des pays suivants** : Albanie, Algérie, Autorité Palestinienne, Bosnie-Herzégovine, Chypre, Croatie, Egypte, Espagne, France, Grèce, Israël, Italie, Jordanie, Liban, Libye, Macédoine, Malte, Maroc, Monténégro, Portugal, Slovénie, Syrie, Tunisie, Turquie ;
- présenter des actions contribuant à l'adaptation au changement climatique ;

- présenter des actions réalisées ou en cours de réalisation (les projets non lancés ne pourront pas être jugés recevables) pour lesquels des résultats en termes d'adaptation au changement climatique sont mesurables ;
- présenter des actions entrant dans le cadre de l'appel à candidature

Un même candidat peut présenter un ou plusieurs dossiers de candidature.

En outre, pour éviter tout conflit d'intérêt, un organisme représenté dans un jury ne pourra pas présenter de projet et se porter candidat, directement ou via l'une de ses filiales.

La recevabilité de chaque dossier est appréciée par les membres du jury de recevabilité.

Article 10- Déroulé du processus de désignation des gagnants

La sélection des gagnants du concours (3 nominés et 1 lauréat) se déroule en 3 temps :

1. Un jury de recevabilité chargé de valider la recevabilité des candidatures
2. 1 jury technique chargé de sélectionner parmi les dossiers de candidature les 3 meilleurs dossiers, ces dossiers seront « Nominés »
3. Le jury de désignation du lauréat chargé de sélectionner, parmi les 3 nominés, le « Lauréat »

Article 11 -Composition des jurys

La composition des différents jurys est établie par l'ADEME et ses partenaires :

- le jury de recevabilité est composé de membres de l'ADEME
- le jury technique comprend des experts, ainsi que des représentants du monde des entreprises, de la recherche et du secteur associatif
- le jury de désignation du lauréat est composé de membres de l'ADEME et de ses partenaires

Article 12 - Procédure de sélection des différents jurys

Pour chaque temps de la sélection des nominés et du lauréat du concours, si un jury estime que le nombre de candidatures dans une catégorie est trop faible, ou bien que la qualité des dossiers est insuffisante, il peut décider qu'aucune récompense ne soit

décernée dans cette catégorie et annuler en conséquence la réunion du jury correspondant.

La procédure de sélection est placée sous la responsabilité du(des) Président(s) des jurys, qui a le dernier mot dans les prises de décision du comité.

Article 13 - Réunions de jury : éléments pris en compte et critères

Chaque jury désigne lors d'une réunion le ou les candidats, sélectionnés, nommés et ou récompensés.

Les jurys s'appuient sur l'analyse des éléments présentés dans le dossier de candidature transmis par les candidats pour effectuer leur sélection.

Les critères d'appréciation des actions sont les mêmes tout au long du processus du concours et portent sur :

- les résultats en termes d'adaptation au changement climatique de l'action
- l'exemplarité dans la mise en œuvre de l'action d'adaptation
- la reproductibilité de l'action d'adaptation à d'autres territoires
- l'illustration des 10 principes d'adaptation proposée par la GlobalABC - <https://globalabc.org/news/adaptation-du-secteur-du-batiment-au-changement-climatique-10-principes-pour-une-action>

La décision du ou des jury(s) concernant la désignation du(des) candidat(s) récompensé(s) est sans appel. Elle ne peut être annulée que si une erreur ou une tromperie délibérée était mise au jour dans les déclarations du(des) candidat(s) récompensé(s), pendant ou après la réunion du jury concerné, ou encore si une infraction ou un manquement est constaté(e). Le jury compétent est souverain pour prendre ses décisions.

Article 14 - Engagements du(des) Président(s) et des membres du(des) jury(s)

Les règles de confidentialité engagent le(les) Président(s) et les membres du(es) jury(s) du concours à ne pas divulguer à des tiers les informations dont ils prennent connaissance dans les dossiers des candidats ou lors de la réunion du jury.

Par ailleurs, si un Président ou un des membres des jurys a partie liée, c'est-à-dire est (ou a été) en relation professionnelle ou personnelle avec l'un des candidats, il est tenu de le déclarer à l'ouverture de la réunion du jury. Cette situation consistant à avoir « partie liée » est différente de la situation consistant à être « juge et partie », laquelle est exclue pour une même catégorie (Cf. Article 9).

Article 15 - Engagements des candidats / lauréats

Les candidats nominés et le lauréat s'engagent à ne pas divulguer leur qualité de « nominés » et « lauréat » que leur a accordée le jury, ni à des journalistes, ni à des organes de presse ou d'autres médias, jusqu'au jour de la cérémonie de remise des prix et de la diffusion du dossier de presse qui annonce ces résultats.

Ils s'engagent par ailleurs à se tenir à disposition des équipes ADEME et de ses partenaires méditerranéens et internationaux, dans le cadre la valorisation de leur action en vue de la remise des prix et de la communication ultérieure.

En cas de manquement constaté à cet article, les organisateurs se réservent le droit d'annuler la nomination ou la récompense obtenue par le candidat concerné.

Article 16 - Proclamation des résultats et cérémonie de remise des prix

La proclamation des résultats donne lieu à la diffusion d'un dossier de presse comprenant des informations sur les dossiers des candidats nominés et le lauréat, ainsi qu'à la mise en ligne de ces informations sur le site internet de l'ADEME et de ses partenaires méditerranéens et internationaux.

Le palmarès est rendu public dans le cadre d'un évènement régional (meetMED Week organisées à Marrakech le 11 mai) à l'occasion d'une cérémonie de remise des prix. Les nominés et le lauréat sont prévenus à l'avance des récompenses qui leur sont attribuées.

Article 17 - Communication par les candidats nominés et récompensé

Après la cérémonie de remise des prix, les candidats nominés et le lauréat peuvent en faire état dans leur propre communication, en respectant les indications fournies par les organisateurs.

Article 18 - Utilisation des droits patrimoniaux et extra-patrimoniaux

La participation au concours entraîne l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Du seul fait de cette participation, les candidats nominés et récompensé autorisent les organisateurs des « Trophées de l'Adaptation au Changement Climatique en Méditerranée » à rendre public l'information sur leur action et à utiliser leur nom,

adresse et image (notamment : logo, photographies, reportage vidéo) dans le cadre de la proclamation des résultats et de la cérémonie de remise des prix.

Les organisateurs du concours ne sont pas responsables de la protection des idées, décisions, modèles ou marques liés aux actions présentées par les candidats.

Article 19 - Protection des données

Le cabinet Langevin & Associés, en charge de l'organisation des Trophées est responsable du traitement des données collectées. La collecte de ces informations s'appuie sur la mission d'intérêt public portée par l'ADEME, initiatrice du concours. Les données à caractère personnel collectées (identité, fonctions et coordonnées professionnelles du responsable du dossier) sont nécessaires à l'instruction des candidatures. Ces informations, destinées à l'usage exclusif des « Trophées de l'Adaptation au Changement Climatique en Méditerranée », sont conservées l'année de l'évènement.

Vous disposez de droits relatifs à vos données à caractère personnel, notamment d'accès et de rectification. Pour les exercer, vous pouvez contacter la délégation à la protection des données de l'établissement :

- Par mail : [RGPD\[at\]medadapt-awards.com](mailto:RGPD[at]medadapt-awards.com)
- Par voie postale (avec copie de votre pièce d'identité en cas d'exercice de vos droits) :

Délégation à la protection des données :
Langevin & Associés / Medadapt-Awards
18 rue Brézin-75014 Paris

Vous pouvez également introduire une réclamation auprès de la CNIL si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés.

Article 20 - Annulation ou modifications du concours

Si un cas de force majeure entraînait l'annulation ou des modifications du concours, les organisateurs ne pourraient en être tenus responsables.